



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20241129 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **EMULITHE** demeurant **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** et représentée par Monsieur Emmanuel LAVERNHE, pour des **travaux de voirie et plus précisément la mise à la cote de regards dans la Grande Rue à Survilliers, durant la nuit du jeudi 12 décembre 2024 de 22h à 4h30 le lendemain.***

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera fermée dans la Grande rue durant la durée des travaux, du Chemin des Neufs Moulins jusqu'au carrefour de la Bergerie.

ARTICLE 2 : Il sera interdit à tous véhicules de stationner dans la Grande Rue.

ARTICLE 3 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux la nuit du jeudi 12 décembre 2024 de 22h jusqu'à 4h30 le lendemain.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place, et sous la responsabilité de la société EMULITHE, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de ses travaux.

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise et la Mairie 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **EMULITHE** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera également transmis à la société Kéolis, ainsi qu'au Conseil Départemental du Val d'Oise

Fait à Survilliers, le vendredi 29 novembre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Survilliers, Val d'Oise. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE SURVILLIERS' and '(VAL D'OISE)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.